

Date arrivée Régie : 24/11/2025	Commune : Paray-Vieille-Poste	n° PC 91479 25 30027
Instructeur : P.ALBERT pascal.albert@esb-reso.fr	Nom Pétitionnaire : SNC PARAY DC	Avis n°1
	fabrice.dourlens@hines.com	Date de dépôt : 06/11/2025
Objet : Démolition de la majeure partie des bâtiments existants. Construction d'un centre de données. Création d'un pôle tertiaire par réhabilitation et surélévation (un niveau) du seul bâtiment conservé.		
Adresse : 1 Avenue du Maréchal DEVAUX. PARAY-VIEILLE POSTE.		
☒ Impossibilité d'émettre un avis technique au regard des documents fournis ☐ Avis Défavorable pour non-respect du règlement de service ☐ Avis Favorable avec réserves ☐ Avis Favorable		
GENERALITES Le règlement du service de l'eau potable stipule les modalités administratives, techniques et financières de résiliation, de transfert et de raccordement au réseau d'eau potable (transmis sur demande: 01.80.36.91.94). Le dimensionnement, les travaux, et l'entretien des canalisations et ouvrages dans le domaine privé sont sous la responsabilité exclusive du pétitionnaire ainsi que les coûts de ces travaux. Une demande de raccordement au réseau d'eau potable devra être effectuée auprès de la régie des Eaux : de la Seine & de la Bièvre - de la Seine et de l'Orge, par téléphone (01.80.36.91.94), courrier postal ou électronique (regie.eau@esb-reso.fr). Le demandeur communiquera, à l'appui de sa demande de raccordement, les renseignements nécessaires à la détermination de ses besoins et des usages de l'eau. Un regard de comptage doit être situé dans la mesure du possible en domaine public, en limite de propriété privée. Dans le cas contraire et si le site est clôturé, l'accès permanent au compteur par l'extérieur devra être garanti. Les coûts des travaux de création et/ou suppression de canalisations, branchements, accessoires, ainsi que la défense incendie seront à la charge du demandeur, sur la base d'un devis établi par le service de l'eau. La parcelle est desservie par le réseau d'eau potable, géré par la Régie des Eaux : de la Seine & de la Bièvre - de la Seine et de l'Orge, situé : Avenue du Maréchal DEVAUX. DEMANDE DE PIECES COMPLEMENTAIRES ☐ Note explicative indiquant les besoins en eau pour le projet concerné (surface totale du terrain, nombre d'habitants, de logements, de pièces, ainsi que leurs affectations...). ☐ Note explicative indiquant la localisation du ou des raccordements au réseau public d'eau potable. ☐ Plan indiquant l'emplacement du réseau public d'eau potable, branchement(s), et regard(s) de comptage. ☐ Plan et note explicative concernant une extension du réseau d'eau potable à mettre en place. Plan et note explicative concernant une extension du réseau d'eau potable à mettre en place. ☐ Convention de servitude de passage de canalisations publiques en domaine privé. ☒ Autre(s) : Note explicative indiquant le nombre de branchements et le type de branchement (sanitaire, incendie, arrosage...), note de calcul par branchement et tout autre document pertinent.		

AVIS DEFAVORABLE

- ☐ Emplacement du réseau public d'eau potable erroné ou incomplet.
- ☐ Emplacement du ou des branchements d'eau potable non réalisable.
- ☐ Emplacement du ou des regards de comptage d'eau potable non réalisable.
- ☐ Non-respect de la création de branchement(s) et regard(s) de comptage individuel(s) pour chaque parcelle.
- ☐ Non-respect de l'emplacement du regard de comptage sur domaine public en limite de propriété.
- ☐ Non-respect de la zone d'inconstructibilité au droit du réseau public d'eau potable en domaine privé ayant fait l'objet d'une servitude.
- ☐ Construction à l'aplomb ou à proximité immédiate du réseau public d'eau potable.
- ☐ Autre(s) :

RESERVES

- ☐ Extension/réaménagement : Si les besoins en eau du projet nécessitent un renforcement de l'existant, le pétitionnaire devra en faire la demande auprès de la Régie Des Eaux : de la Seine & de la Bièvre - de la Seine et de l'Orge à ses frais.
- ☐ Division foncière : Chaque parcelle devra disposer d'un branchement et regard de comptage individuel. Le regard de comptage devra se situer sous le domaine public en limite de propriété. Il devra être accessible en permanence.
- ☐ Parcelle enclavée : La parcelle pourra être raccordée sous réserve que le propriétaire dispose d'une servitude de passage pour accéder au réseau public d'eau potable.
- ☐ Démolition: Dans le cas où un compteur d'eau potable serait présent dans une construction à démolir, le demandeur contactera la Régie des Eaux : de la Seine & de la Bièvre - de la Seine et de l'Orge, afin que le compteur existant soit déposé ou déplacé en limite de propriété publique.
- ☐ Défense incendie : Le pétitionnaire prendra contact auprès des services du SDIS afin d'évaluer les risques incendies liés aux aménagements. Celui-ci devra respecter les prescriptions prévues par l'avis technique, et mettre en place, si nécessaire, un système de lutte contre les incendies suffisamment dimensionné.
- ☐ Passage de canalisations publiques en domaine privé : Le demandeur devra contacter la Régie Eaux : de la Seine & de la Bièvre - de la Seine et de l'Orge afin d'établir une convention de servitude, suite au traçage et piquetage des conduites. Les canalisations seront à identifier dans le projet et inscrites en dehors de la zone non aedificandi. Les canalisations ne devront subir aucune détérioration. Le pétitionnaire devra conserver les ouvrages existants et permettre leur accès pour effectuer l'exploitation et l'entretien.
- ☐ Le regard de comptage devra se situer sous le domaine public en limite de propriété et être accessible en permanence. En cas d'impossibilité technique, le regard devra se trouver sous le domaine privé au plus près du domaine public et être accessible en permanence. Le regard de comptage devra être protégé contre le gel.
- ☐ Autre(s) : Pendant toute la durée des travaux, les intervenants devront prendre les précautions nécessaires à la protection du réseau d'eau potable ainsi que l'ensemble des accessoires (branchements, regard de comptage, PI, BI, et émergents). En cas de dégradation de nos installations, prendre contact avec la régie des eaux : de la Seine & de la Bièvre - de la Seine et de l'Orge, au n° de téléphone suivant : 01.80.36.91.94.

Instructeur

P.ALBERT

Responsable Travaux Patrimoine :

Christophe GAZIER

Directeur technique :

Eric GENESTE

Le : 25/11/2025

Le

Le :

PC0914792530027.1 AVENUE DU MARECHAL DEVAUX.

Fin de réseau AEP géré par La régie R.E.S.O.

Périmètre du permis de construire.

Réseau AEP existant Fonte ductile DN 300/200mm.



